

toujours à la
tes les révoltes
uent excités à
eurs mauvaises
Pourquoi, se
s passions, ne
?

puissamment à
ls pensent qu'il
cordialement à
ment à mener
santes avocates
eurs, qu'ils font
qu'ils ont con-
font tout en
les à la divine
lus d'efficacité,
eur a faites le
tain, mais le

ritables répa-
ches intérieures
Ah! il leur
tout à Dieu.
ans les délices
atrices mêlent
de leur cœur
faire un bain
r être lavés et

enons de dire,
Religieuses Répa-
us-Christ doit
es, 1o en affer-
mal ceux qui
en retirant du
er. Oh! que

de bénédictions temporelles et spirituelles vont couler de cette source, dans le diocèse tout entier, et spécialement dans la paroisse de N. D. de Grâce! Aussi, tout le diocèse est-il vivement intéressé au succès de cette nouvelle maison religieuse, qui prend naissance dans cette belle paroisse. Il y a donc de justes raisons d'espérer que partout l'on déploiera le même zèle pour l'œuvre importante du *Précieux Sang* que dans cette heureuse et florissante paroisse. Nous nous faisons un juste devoir de lui en témoigner, dans cette circonstance solennelle, toute notre reconnaissance, au nom de Dieu qui, Nous l'espérons, la récompensera au centuple, pour le service signalé qu'elle rend ainsi à la religion, en secondant les efforts de son digne Curé, pour fonder un établissement si précieux.

Comme aussi, Nous félicitons, au nom du Clergé, des Communautés et des fidèles confiés à nos soins, les Religieuses fondatrices, et tous ceux et celles qui les ont députées et encouragées, de leur heureuse arrivée parmi nous, en formant des vœux ardents pour qu'elles trouvent dans cette riche et grande cité et dans nos fertiles campagnes une joyeuse réception et un cordial encouragement. Puissent-elles, par leurs ferventes prières et les pénibles sacrifices qu'elles vont s'imposer, Nous obtenir du juste Juge, qui ne tardera pas à Nous citer à son terrible tribunal, une sentence favorable, afin que, lavé dans son sang adorable et justifié par ses mérites infinis, Nous puissions louer et bénir éternellement ses grandes miséricordes.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit.

1o. Les Religieuses du *Précieux Sang*, établies dans la ville de St. Hyacinthe, par notre bien-aimé et vénéré Frère Mgr. Joseph LaRocque, et munies d'une permission expresse à elles donnée par leur digne Evêque actuel, Monseigneur Charles LaRocque, Evêque de St. Hyacinthe, sont, par le présent, autorisées à faire une fondation de leur pieuse Congrégation dans la dite paroisse de Notre-Dame de Grâce, avec l'assistance du zélé Curé qui les y a invitées et celle de ses généreux paroissiens.